

Procès-verbal du Conseil municipal

Du vendredi 19 juin 2026

À 18 heures

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 19 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoints, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVALL, Sébastien DELAUNAY, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Sophie BURLLOT, procuration à Sébastien DELAUNAY

Secrétaire de séance : Sébastien DELAUNAY est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2026

Points à l'ordre du jour :

- Enedis - convention de servitude pour les ouvrages aériens
- Délégations du conseil au maire
- Commission Communale des Impôts Directs
- Ouvertures dominicales 2026 (nouvelle demande)
- Association Trégor Santé : désignation des représentants de la commune
- Point école
- Conventions activités périscolaires 2026/2027
- Tarifs communaux 2027
- Tarifs cantine et garderie année scolaire 2026/2027
- Vote des subventions aux associations
- Pour information diminution des bases de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- SDE 22 - Avenant concernant l'éclairage public 2ème phase du lotissement de « Crec'h Min 1 »
- SEM – Convention de réalisation de travaux (électricité, éclairage, téléphonie et gaz)
- SDE 22 – Desserte en électricité d'éclairage public 1ère et 2ème phase, d'infrastructures de télécommunications et de gaz du lotissement « Crec'h Min 2 »
- SDE 22 – Rénovation de l'éclairage public
- Convention particulière de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments / aménagement urbain – voirie 2026
- Devis – prestation de maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments / aménagement urbain
- Remplacement de la chaudière de l'école
- Demande de fonds de concours auprès de Lannion-Trégor Communauté
- Pour information : Travaux divers
- Présentation des missions des conseillers délégués

- Règlement intérieur du Conseil Social Communal
- Questions diverses

Monsieur le Maire indique que l'intitulé du point 22 est à revoir, car il est formulé dans une terminologie qui avait été utilisée à un moment donné pour la gestion de l'affaire sociale ; ce sera donc plutôt un point 22 relatif à la gestion des affaires sociales au sens large. Ce point sera nommé : Règlement intérieur du Comité des affaires sociales.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de report du point 22 concernant le règlement intérieur du Comité des affaires sociales. Il explique qu'ils ont travaillé sur le sujet avec les services juridiques du centre de gestion, ce qui est l'une des raisons de leur léger retard et il s'en excuse. Des retours ont été partagés, mais il n'a pas été possible d'aller plus vite. Monsieur le Maire rappelle qu'ils ont, en revanche, des obligations envers les Kénanais et Kénanaises en difficulté. Il propose donc de délibérer sur ce point 22 : la commune fera appel à un avocat pour vérifier la pertinence des dispositions, et un avenant au règlement pourra éventuellement être soumis lors d'un prochain conseil. Cela permettra déjà d'avancer sur ces éléments.

Objet : Convention de servitude pour les ouvrages aériens

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis doit réaliser des travaux sur la parcelle BA 0026, propriété de la commune de Saint-Quay-Perros.

A cet effet, il est nécessaire de signer avec Enedis une convention de servitudes pour les ouvrages aériens.

Dès signature de la convention, Enedis sera autorisé à implanter sur la parcelle :

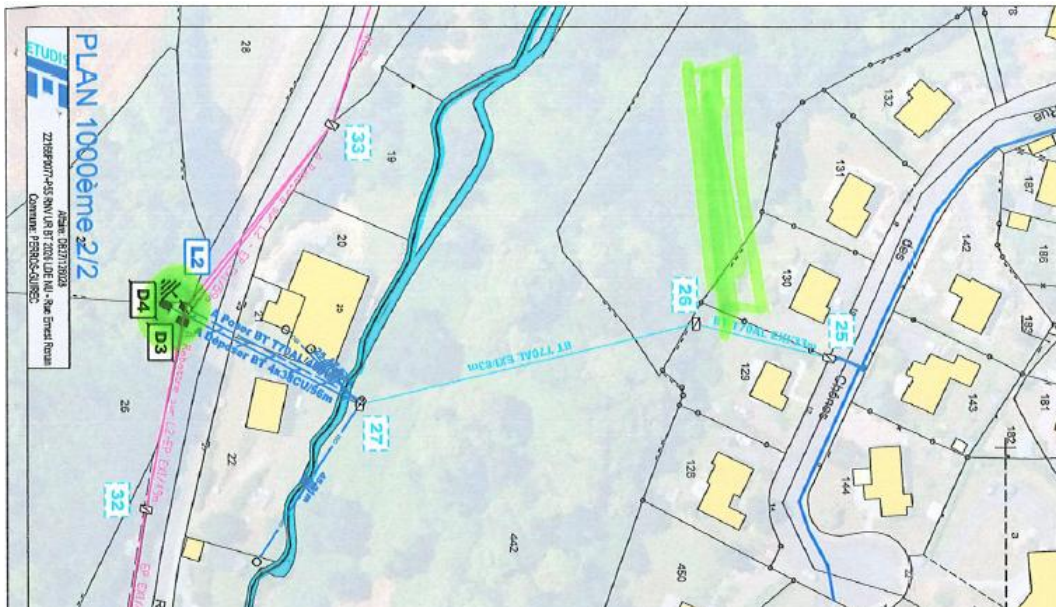
- 1 support (équipé ou non) et 1 ancrage pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments. (*Suppression des deux supports en béton existants remplacés par un support béton*)

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

- 70 cm x 60 cm pour le support 1
- Un ensemble de conducteurs aériens d'électricité au-dessus desdites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 3 mètres.

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Emplacement des ouvrages sur la propriété :



Durée de la convention :

La convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés ci-dessus. Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire du terrain.

Monsieur le Maire indique qu'il ne voit pas d'objection sur ce point et propose de valider la convention.

Monsieur Olivier HOUZET intervient et confirme qu'il n'y a pas de difficulté particulière pour la partie communale, mais il fait remarquer que la ligne passe au-dessus d'une propriété privée et demande à la majorité si les propriétaires ont été rencontrés.

Monsieur le Maire indique qu'il ne les a pas rencontrés.

Monsieur Sébastien DELAUNAY rappelle que la ligne est déjà existante : il s'agit d'un réseau nu qui va être remplacé par un câble torsadé, les propriétaires sont informés par ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention de servitudes pour les ouvrages aériens proposée par ENEDIS.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Objet : Délégation du conseil au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

Monsieur Olivier HOUZET estime qu'il est normal que le Maire puisse agir rapidement sans passer par le Conseil municipal. Cependant, concernant le renouvellement des adhésions, il

souhaiterait que la liste des associations auxquelles adhère la commune soit communiquée aux conseillers, compte tenu de leur nombre.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici de délibérer pour déléguer au Maire le pouvoir de renouveler ces adhésions au nom du Conseil municipal.

Monsieur Olivier HOUZET fait remarquer qu'il s'agit bien d'un renouvellement et suppose que toute nouvelle adhésion, en revanche, doit être soumise au Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que la délibération donne une autorisation globale et ne liste pas nominativement les entités concernées.

Monsieur Olivier HOUZET rappelle que la commune est adhérente à « Bretagne Tiers-Lieu », ce qui avait fait débat, ainsi qu'à BRUDED, dont Monsieur Jean-Luc Campion a participé à l'assemblée générale. L'adhésion se poursuit, mais il s'interroge sur son avenir à un an. Concernant le CAUE, dont la commune a parfois besoin, il arrive que les municipalités fassent l'impasse en pensant que LTC contractualise déjà avec lui, alors qu'il s'agit de services différents. Il estime donc important de savoir clairement si ces adhésions seront renouvelées.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est d'autoriser le Maire à renouveler les adhésions et qu'il ne s'agit pas de valider une liste à ce stade, bien que celle-ci pourra être présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur Olivier HOUZET demande qu'un débat ait lieu sur la volonté de la majorité de renouveler ces adhésions.

Monsieur le Maire répond que cela sera fait sans problème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De fixer, dans la limite de 1 000 ,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- De l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Remarques :

Les décisions prises en application de ces délégations consenties au maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par subdélégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Les subdélégations consenties par le maire dans les matières faisant l'objet de la présente délégation sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci, en application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation prise par le Maire feront l'objet d'une information à la réunion du conseil municipal qui y fera suite.

Objet : Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe :

Il est nécessaire de compléter la liste des membres proposés pour participer à la Commission Communal des Impôts Directs fixer dans la délibération 26.05.03 du 30 avril 2026. En effet, la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal, soit 24 propositions de personnes.

Pour rappel, personnes déjà désignées :

Titulaires : Yves LE DAMANY, Karine ROULLEAU, Gérard DAUVERGNE, Gilbert BOTELLA, Jean-François ORVEN, Pierre COATANEA.

Remplaçants : Marie France ADAM, Jean-Luc CAMPION, Joël LETESSIER, Gaelle URVOAS, Dominique LECOMTE, Philippe LE HOUEROU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal **DESIGNE** les membres suivants pour faire partie de la CCID :

- Titulaires : Yves LE DAMANY, Karine ROULLEAU, Gérard DAUVERGNE, Gilbert BOTELLA, Jean-François ORVEN, Pierre COATANEA.
- Remplaçants : Marie France ADAM, Jean-Luc CAMPION, Joël LETESSIER, Gaelle URVOAS, Dominique LECOMTE, Philippe LE HOUEROU.
- Liste complémentaire : Gisèle LE GUILLOUZER, Franck ZAWADZKI, Armelle JEGOU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Sophie BURLOT, Olivier HOUZET, Philippe LE GUILLOUZER, Michel ADAM, Josiane REGUER, Guy LE MAGADOUX et Michel BENOIT.

Objet : Ouverture dominicale 2026, nouvelle demande

Monsieur le Maire expose :

La commune a reçu une demande d'ouverture pour le dimanche 13 décembre 2026, en plus de celle déjà accordée le 20 décembre 2026, de la part des commerces de la zone de Kéringant : FNAC, Maison du Monde, VIBS, Orchestra, Darty et Ambiance et Styles.

La liste des dimanches concernés est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. **Cette liste peut être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait refusé l'ouverture pour le 13 décembre. Les commerçants ont déposé une nouvelle demande, cela est tout à fait possible. Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu :

« Nous, soussignés, les commerces FNAC, Maisons du Monde, VIBS, Orchestra, Darty et Ambiance & Styles, situés dans la zone de Kéringant, avenue de la Résistance, 22700 Saint-Quay-Perros, sollicitons par la présente l'autorisation d'ouvrir nos établissements le dimanche 13 décembre, en plus du dimanche 20 décembre que vous nous avez autorisé.

Cette demande a pour objectif de répondre à l'affluence accrue de la clientèle durant cette période et de permettre aux habitants de réaliser leurs achats dans les meilleures conditions, tout en nous évitant une perte de chiffre d'affaires. Conscients des dispositions prévues par l'article L3132-20 du Code du travail, nous nous engageons à respecter l'ensemble des obligations légales, notamment en matière de repos compensateur et du volontariat des salariés.

Dans l'attente de votre accord, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées ».

Le maire indique que, si la demande est acceptée, le conseil municipal posera comme condition que :

« Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos hebdomadaire obligatoire d'une durée minimale de vingt-quatre heures consécutives et du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives. Ce repos compensateur sera accordé par roulement, dans les quinze jours qui suivent le dimanche travaillé auquel il se rapporte.

Ce repos compensateur s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur en termes de repos compensateur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente ».

Monsieur Gilbert BOTELLA fait remarquer qu'il s'agit de la loi.

Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur Gilbert BOTELLA explique que cette disposition n'est presque jamais respectée.

Monsieur Sébastien DELAUNAY précise que le fait de l'indiquer dans la délibération permet de rappeler la loi et de montrer que l'ouverture n'est accordée que si les commerces respectent les dispositions prévues pour les salariés.

Madame Gaëlle URVOAS prend la parole et rappelle qu'elle a déjà exprimé sa position lors de la précédente mandature, mais souhaite la réitérer. Selon elle, le travail le dimanche ne devrait pas s'appliquer à des activités non essentielles sous prétexte de survie économique.

Madame URVOAS souligne que les clients peuvent effectuer leurs achats le samedi ou le lundi, jours où ces commerces sont ouverts, et qu'il n'y a donc pas nécessairement de perte de chiffre d'affaires.

Deuxièmement, elle indique que la commune ne dispose d'aucun moyen de transport public le dimanche, ni de crèche ouverte. Elle s'interroge ainsi sur le financement de la garde d'enfants des salariés travaillant ce jour-là, en l'absence de solutions adaptées.

En se basant sur ses échanges avec des salariés — rappelant par ailleurs son engagement à la CGT —, elle estime que la signature d'une attestation de volontariat reste bien souvent formelle. Si le volontariat est strictement respecté dans certaines enseignes qui renoncent à ouvrir faute d'effectifs, il n'en va pas de même dans la majorité d'entre elles, où des pressions indirectes sont exercées (notamment concernant la priorité pour le choix des congés payés). Pour Madame URVOAS, la réalité du volontariat reste donc très contestable.

Il lui est ainsi impossible de cautionner l'obligation faite aux salariés de travailler le dimanche, et elle pense que plusieurs conseillers municipaux partagent sa position.

Monsieur le Maire indique que la position de Madame Gaëlle URVOAS est tout à fait respectable, et que c'est précisément la raison pour laquelle chaque conseiller municipal votera selon ses convictions. Il précise qu'il n'a nullement l'intention de donner une consigne de vote et que chacun demeure libre de son choix.

Monsieur Olivier HOUZET rappelle que le conseil municipal émet seulement un avis et que la décision finale revient au Maire.

VU le code du travail et notamment l'article L3132-26 ;

VU la, loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la délibération n°25.07.12 du 24 novembre 2025 ;

VU le courrier du 04 mai 2026 des commerçants de la zone de Keringant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 5 voix contre (Armelle JEGOU, Séverine THORAVALL, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET) :

AUTORISE l'ouverture le 13 décembre 2026 des commerces référencés sous les codes APE suivants :

- Code A.P.E. 47.71Z : Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- Code APE 47.61Z : Commerce de détail de livres en magasin spécialisé.
- Code APE 47.59B : Commerce de détail d'autres équipements du foyer.
- Code APE 47.43Z : Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé.
- Code APE 47.54 Z – Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé.

PRECISE que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du

repos hebdomadaire obligatoire d'une durée minimale de vingt-quatre heures consécutives et du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives. Ce repos compensateur sera accordé par roulement, dans les quinze jours qui suivent le dimanche travaillé auquel il se rapporte.

Ce repos compensateur s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur en termes de repos compensateur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente.

Objet : Association Trégor Santé, désignation des représentants de la Commune

Monsieur le Maire rappelle qu'au niveau de Lannion-Trégor Communauté, la structure Lannion-Trégor-Solidarité est composée de deux entités : le CIAS, qui est public, et l'association Trégor Solidarité (ATS), qui est privée. Il explique que la représentation s'articule entre des délégués du CIAS siégeant au conseil d'administration et de gestion, et des membres de l'association Trégor Solidarité, historiquement liés aux syndicats d'action sociale, notamment sur le secteur de Tréguier. Dans ce cadre, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

Monsieur le Maire demande à l'opposition si elle souhaite proposer des candidats.

Madame Gaëlle URVOAS répond qu'après concertation, ils n'ont pas la disponibilité nécessaire.

Monsieur le Maire explique qu'étant lui-même déjà membre du CIAS, il lui semblait logique de proposer à l'opposition la représentation au sein de l'ATS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal **DESIGNE** pour représenter la commune à l'Association Trégor Santé :

- Titulaire : Marie France ADAM
- Suppléant : Franck ZAWADZKI

Objet : point école

Présentation, Armelle JEGOU, Adjointe aux affaires scolaires.

Rentrée 2025-26

Classe	Nombre
TPS+PS+MS	0+12+11= 23
GS+CP	11+14=25 (5 déménagements et départs imprévus pendant l'été)
CE1+CE2	11+12=23
CM1+CM2	10+11=21

Soit **92 élèves**.

Effectifs actuellement

Classe	Nombre
TPS+PS+MS	$3+13+11= 27$
GS+CP	$11+14=25$
CE1+CE2	$11+13=24$
CM1+CM2	$11+11=22$

Soit **98 élèves**.

Prévision pour 2026-2027

Prévision des effectifs pour 2026-27, validée le 14 novembre 2025

Classe	Nombre	Description
TPS+PS+MS	$7+10+12= 29$	13 naissances enregistrées en mairie en 2024 dont 7 ayant déjà des frères et sœurs dans l'établissement donc 7 retenus fourchette basse
GS+CP	$12+12=24$	En GS, 11 + 1 arrivée
CE1+CE2	$14+11=25$	
CM1+CM2	$12+10=22$	

Soit **un total de 100 élèves**.

Evolution par rapport à la Prévision pour 2026-27

Evolution par rapport à la prévision réalisée le 14 novembre 2025

Classe	Nombre
TPS+PS+MS	$9+(10+1) +(12+1) = 33$
GS+CP	$(11) + (12) = 23$
CE1+CE2	$14+11=25$
CM1+CM2	$(11) +(11) =22$

Soit **un total de 103 élèves, dont 33 en classe maternelle**.

Madame Armelle JEGOU indique :

« En février 2025, la direction académique refusait l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école Albert Jacquard, car les effectifs n'étaient pas suffisants ; finalement en juin 2025, M. Le Directeur académique accordait un demi-poste **provisoire** pour l'école Albert Jacquard pour l'année scolaire 2025-2026, il s'agissait d'un moyen supplémentaire octroyé après la carte scolaire de février et donc il s'agit d'un demi-poste accordé à titre provisoire pour l'année en cours et ce dispositif doit se terminer le 03 juillet 2026, dernier jour de classe.

Dès notre prise de fonction, nous avons demandé et obtenu une audience auprès de l'IEN.

Nous avons travaillé avec l'équipe enseignante, avec Madame Nadine Guede, déléguée syndicale... afin de monter un dossier avec des arguments solides pour essayer d'obtenir de nouveau un demi-poste pour la prochaine rentrée scolaire.

Nous l'avons aussi présenté en commission scolaire, quelques semaines plus tard.

Avec l'aide de l'équipe enseignante, nous avons réalisé une affiche qui présente l'école : 4 classes, puisque c'est bien sa réalité administrative, une équipe enseignante motivée, des équipements, de l'espace, des activités pédagogiques variées, le soutien aussi apporté par la municipalité à son école. Ces affiches ont été installées dans divers endroits stratégiques de la commune.

Par ailleurs, nous avons contacté des assistantes maternelles ; nous avons appelé des jeunes parents ; Madame la directrice a reçu des parents avec leurs enfants et leur a fait visiter l'école.

Les parents des enfants nés en 2024, qui doivent entrer en TPS en 2026-27 ont accepté très rapidement de confirmer par écrit l'inscription de leur enfant en cours d'année scolaire, et nos 7 TPS prévus sont devenus en 48 heures 9 TPS inscrits.

Depuis notre audience qui a eu lieu le 13 mai, notre dossier a été adressé au Dasen, et nous lui avons depuis, à deux reprises, fait remonter de nouveaux effectifs, avec fiches d'inscription à l'appui.

J'ai su en off que l'examen des dossiers d'école pour l'octroi de moyens supplémentaires pour la rentrée prochaine devait débiter ce matin.

Je sais aussi que Saint-Quay-Perros n'est pas seule à demander des moyens supplémentaires, et que d'autres communes ont aussi des arguments : par exemple que dans une commune de notre circonscription, les classes comptent toutes en moyenne 27 élèves. Tout dépendra aussi des moyens supplémentaires qui seront octroyés à l'académie.

Les effectifs que vous avez aujourd'hui devant vous ne seront peut-être pas les mêmes dans 15 jours, cela dépend de chacun d'entre nous : ce que nous pouvons faire aujourd'hui, c'est aller voir nos voisins, nos connaissances... contacter une assistante maternelle, aller rencontrer des parents hésitants, et les convaincre d'inscrire leur enfant dans notre école... Défendre ce service public, notre école, c'est notre affaire à tous, et c'est quelque chose de très concret.

Donc les effectifs présentés ici, j'espère qu'ils seront plus importants dans quelques jours. Nous aurons une réponse je l'espère de l'Inspection académique dans quelques jours. Si la réponse était négative, ce que bien sûr je ne souhaite pas, les choses peuvent encore changer puisqu'à la toute fin du mois d'août encore, des moyens supplémentaires peuvent être

octroyés. Donc c'est un « combat » qui peut encore durer, et que nous devons, que nous pouvons tous mener.

L'octroi ou non de ce demi-poste peut se jouer à un, deux ou trois enfants près.

Bien sûr, dès qu'on aura des nouvelles, nous les transmettrons. Pour l'instant, nous sommes dans l'attente ».

Monsieur le Maire explique qu'il est important de prendre en compte la baisse continue du nombre d'enfants dans le département chaque année. L'année dernière, l'estimation prévoyait une baisse de 650 élèves, mais elle a en réalité atteint 850. Pour cette année, la diminution est de nouveau estimée à 850.

Madame Armelle JEGOU explique que le dossier met en avant l'urbanisme ainsi que la natalité, en soulignant notamment les 13 naissances enregistrées sur la commune en 2024. D'autres enfants nés la même année dans des communes voisines sont également susceptibles d'entrer en très petite section (TPS). Si, en théorie, les effectifs de TPS ne sont pas comptabilisés, la situation géographique de la commune justifie leur prise en compte. Située entre Lannion et Perros-Guirec, la commune compte peu d'emplois sur son territoire et fait face à la concurrence des établissements privés voisins. Si la commune refuse d'accueillir ces enfants en TPS faute de moyens, les parents les scolariseront dans le privé à Perros ou Lannion, et ces élèves seront définitivement perdus pour les années suivantes. La commune ne peut pas se le permettre, et Madame JEGOU précise que c'est sur ce constat que s'appuient les prévisions d'effectifs.

Elle ajoute que, malgré une image de commune littorale, le territoire compte de nombreux enfants aux profils fragiles ou ayant des besoins particuliers, un aspect sur lequel le dossier insiste fortement.

Madame Armelle JEGOU fait savoir qu'ils ont eu le sentiment d'être écoutés lors de la présentation du dossier. Les effectifs ayant été transmis, il appartient désormais à chacun de se mobiliser sur le terrain, d'aller à la rencontre des habitants et du voisinage pour mener ce combat.

Monsieur Olivier HOUZET félicite Madame Armelle JEGOU pour son engagement dans ce combat qu'elle mène depuis longtemps, en soulignant qu'elle en connaît toute la difficulté. En effet, si un demi-poste ou un poste vient à se libérer dans la circonscription, les communes se livreront une vive concurrence. Il note néanmoins que la moyenne s'élève à 27 élèves pour la commune voisine en concurrence sur ce type de demande. Selon ses calculs, à quatre ou cinq élèves près, la commune peut atteindre cette moyenne. Même si les classes restent pour l'instant légèrement en dessous, elles en sont proches. Il insiste sur le fait que l'inspecteur, Monsieur Fabre, reste ouvert au dialogue et à la concertation. Pour Monsieur HOUZET, il est essentiel de continuer à lui défendre vigoureusement les arguments présentés par Madame Armelle JEGOU et figurant dans le dossier.

Madame Armelle JEGOU confirme ces propos et indique que Monsieur Fabre n'a encore reçu aucune commune pour l'instant, étant retenu par d'autres dossiers. Les arbitrages débutants à peine, elle précise que si la réponse devait être négative, la commune solliciterait immédiatement une audience.

Monsieur Olivier HOUZET rappelle que l'argument ayant permis à l'école d'obtenir un demi-poste il y a quelques années reposait sur l'accueil des enfants en TPS, comme l'a très bien souligné Madame Armelle JEGOU. Il insiste sur le fait que si ces élèves s'orientent vers les crèches ou l'école privée de Perros-Guirec, ils ne reviennent plus dans le public. Selon lui, il s'agit d'un point déterminant auquel un inspecteur de l'Éducation nationale est particulièrement sensible.

Monsieur le Maire confirme que cet argument a rencontré une écoute très attentive. Il tient à ajouter que les parents d'élèves se sont fortement mobilisés et ont accompli un travail remarquable.

Madame Armelle JEGOU confirme ces propos et indique qu'en 48 heures, dix inscriptions en TPS ont été enregistrées. Elle précise que même si ces arrivées étaient anticipées, la réception effective des fiches d'inscription apporte un poids considérable au dossier.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Fabre sera présent à LTC la semaine prochaine.

Monsieur Olivier HOUZET souligne que c'est précisément lors d'une rencontre similaire qu'il avait pu obtenir le demi-poste par le passé. Il insiste donc sur la nécessité d'être présent et de mener la négociation.

Monsieur le Maire confirme sa présence.

Monsieur Olivier HOUZET ajoute que Monsieur Fabre interviendra devant 57 maires, qui auront tous des demandes à lui formuler.

Monsieur le Maire explique qu'au-delà de la baisse générale des effectifs, il faut également prendre en compte la diminution corollaire des moyens attribués.

Monsieur Olivier HOUZET fait remarquer que l'école de la commune n'est pas confrontée à une baisse de ses effectifs.

Monsieur le Maire précise que le nombre d'enseignants et d'encadrants diminue, plaçant la commune face à une double contrainte : des effectifs d'élèves en hausse et du personnel en baisse. Il souligne qu'il s'agit du croisement de deux courbes inverses, ce qui représente la pire des situations.

Objet : Convention pour l'activité Arts Plastiques 2026-2027

Présentation, Armelle JEGOU Adjointe aux affaires scolaires

Madame Marie-Paule GOUNY, artiste peintre et professeur d'arts plastiques de Louannec qui travaille avec la commune depuis 2020/2021, poursuivra sa belle aventure avec les petits artistes de Saint-Quay-Perros pour l'année scolaire 2026-2027.

Deux ateliers seront proposés salle Monique LEGRAND :

- Un atelier le jeudi de 16h45 à 17h45 (pour les petits)
- Un atelier le jeudi de 18h à 19h (pour les plus grands)

Marie-Paule ira chercher les enfants à 16h30 puis à 17h50 en garderie, et les conduira dans la salle Monique LEGRAND (derrière la salle Yves Guégan). Les parents viendront chercher leurs enfants à la salle Monique LEGRAND

Les groupes seront constitués à la rentrée en fonction du nombre d'inscrits et de l'âge des élèves (à partir de la grande section).

Le tarif horaire pour cette activité est de 50 euros. Il est prévu 2 x 30 séances, soit 3 000,00 € réglés par la commune. En contrepartie, les familles règlent une cotisation à la commune.

La cotisation annuelle dépend du quotient familial :

- 155 euros si QF est > 1000
- 105 euros si QF est compris entre 700 et 1000.
- 55 euros si QF est <700.

Madame Armelle JEGOU indique que, sous réserve de la validation du conseil municipal, les fiches d'inscription seront distribuées dès demain aux parents.

Elle précise que l'activité se déroule très bien et que les enfants, tout comme Marie-Paule, en sont ravis. Lors de la kermesse, les œuvres réalisées par les élèves ont été exposées, et ces derniers étaient, comme à leur habitude, très fiers d'en faire part à leurs parents, à leurs familles et à leurs grands-parents.

C'est une activité que la commune souhaite reconduire, répondant ainsi au souhait de Marie-Paule et des enfants.

Monsieur Olivier HOUZET demande si les modalités de prise en charge financière resteront identiques à celles des années précédentes.

Madame Armelle JEGOU le confirme.

Monsieur Olivier HOUZET interpelle le conseil au sujet des horaires scolaires et des fortes chaleurs. Compte tenu des épisodes caniculaires passés et à venir, qui mobilisent fortement les établissements scolaires du second degré, il demande si la majorité municipale a envisagé des mesures pratiques pour l'école primaire.

Madame Armelle JEGOU explique que, concernant la garderie, les parents ont été invités à fournir une gourde et une casquette à leurs enfants. Durant le temps scolaire, la décision de faire sortir les élèves ou non relève des enseignantes, tandis que le personnel veille à ce qu'ils ne restent pas exposés en plein soleil.

Monsieur Olivier HOUZET rappelle que les salles de classe sont fortement exposées à l'ouest et deviennent extrêmement chaudes en plein après-midi. Sans prétendre qu'il existe une solution simple, il évoque des pistes telles que l'adaptation des horaires ou l'installation de filtres anti-UV sur les fenêtres. Il insiste sur la nécessité d'anticiper ces vagues de chaleur devenues récurrentes.

Monsieur le Maire indique qu'une concertation doit être menée avec l'équipe enseignante afin de préciser leurs attentes et leurs besoins.

Madame Gaëlle URVOAS demande si la commune dispose de gourdes pour les enfants qui n'en auraient pas.

Madame Armelle JEGOU confirme que la commune en a effectivement à disposition. Elle précise que cela permet d'éviter que les enfants ne passent leur temps à faire des allers-retours aux robinets.

Monsieur Sébastien DELAUNAY ajoute que les enseignants ont également demandé à leurs élèves de venir équipés d'une gourde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec Madame Marie-Paule GOUNY suivant les conditions ci-dessus énumérées.

APPROUVE le montant de la participation des familles tel qu'indiqué ci-dessus.

Objet : Convention multisport 2026-2027

Présentation, Armelle JEGOU Adjointe aux affaires scolaires

Monsieur Anthony Dutertre, éducateur sportif, propose aux jeunes Kénanais de découvrir plusieurs activités sportives pour l'année scolaire 2026-2027 : handball, gym acrobatique, tir laser et sarbacane, judo, hockey et une initiation au handisport.

Madame Armelle JEGOU explique qu'elle trouve très intéressant de proposer des activités sportives aux enfants, considérant le sport comme un véritable levier de cohésion sociale, de santé et d'épanouissement. Elle souligne que ces activités contribuent également à l'attractivité de la commune.

Deux séances d'essai de deux heures ont été proposées par Monsieur Dutertre, l'une pour les plus jeunes et l'autre pour les plus grands. Les disciplines présentées lors de ces découvertes étaient le judo et le tir à la sarbacane. Ces séances d'essai ont rencontré un grand succès, rassemblant 28 enfants inscrits.

Deux ateliers seront proposés salle Yves Guégan :

- Un atelier le mardi de 17 à 18h (pour les petits : de la GS au CE1)
- Un atelier le mardi de 18 à 19h (pour les plus grands : du CE2 au CM2)

Anthony ira chercher les enfants du groupe 1 à 16h50 en garderie, et les conduira dans la salle Yves Guégan. Les parents viendront chercher leurs enfants à la salle Yves Guégan. A 17h50, Aurélie LE CAM, responsable de l'étude à l'école, prendra les enfants du groupe 2 en garderie et les emmènera à la salle Yves Guégan.

Le tarif horaire pour cette activité est de 80 euros. Il est prévu 2 x 30 séances, soit 4 800 euros, réglés par la commune. En contrepartie, les familles règlent une cotisation à la commune. La cotisation annuelle, payable en trois fois, dépend du quotient familial :

- 170 euros si QF est > 1000
- 150 euros si QF est compris entre 700 et 1000.
- 120 euros si QF est <700.
- 170 euros si Extérieurs à la commune

La convention est valable si le nombre d'inscrits est suffisant (16 max par groupe). Les enfants s'engagent à suivre l'ensemble des activités. Les familles s'engagent à compléter et signer le formulaire d'informations médicales (non-contre-indication à la pratique sportive, autorisation d'intervention médicale).

Madame Armelle JEGOU précise que la convention ne sera valide que si le nombre d'enfants participant à l'activité est suffisant, à savoir entre 20 et 22 inscrits répartis sur les deux groupes.

Monsieur Olivier HOUZET fait remarquer que si une majorité d'enfants inscrits bénéficie du quotient familial (QF) le plus bas, la commune devra financer une partie de l'activité.

Madame Armelle JEGOU le confirme et indique que sur les 28 enfants ayant participé aux séances d'essai, 8 relevaient de la tranche de QF la plus basse.

Monsieur Olivier HOUZET demande si une enveloppe budgétaire a été prévue pour couvrir cette participation communale.

Monsieur le Maire explique que, par principe, une aide de 50 € est attribuée à ces familles. Le règlement intérieur du Comité d'action sociale prévoit une aide pour les activités périscolaires pouvant aller jusqu'à 80 €. Ainsi, l'attribution de 20 aides de 50 € représenterait un coût de 1 000 €, soit 20 % des 5 000 € budgétés pour l'aide sociale. Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de soutenir les familles ayant le quotient familial le plus faible, le rôle de la commune étant d'accompagner les personnes en difficulté.

Monsieur Olivier HOUZET demande si l'on connaît le tarif pratiqué pour ce type d'activité dans d'autres communes.

Madame Armelle JEGOU indique que les tarifs pour une telle prestation s'élèvent habituellement à 220 €.

Madame Armelle JEGOU ajoute que si l'activité est validée par le conseil municipal, elle lancera les inscriptions à la fin du mois de juin. Elle précise également que Monsieur Dutertre sera présent au forum des associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur Anthony Dutertre suivant les conditions ci-dessus énumérées.

APPROUVE le montant de la participation des familles tel qu'indiqué ci-dessus.

Objet : Tarifs communaux 2027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **VOTE** les tarifs communaux suivants pour 2027 :

Cimetières :

Concession aux cimetières

2027

Concession au Columbarium

2027

15 ans	130.00 €
30 ans	230.00 €

10 ans	410.00 €
15 ans	550.00 €
20 ans	680.00 €
30 ans	960.00 €

Concessions aux cavurnes

	2027
15 ans	120.00 €
30 ans	210.00 €

Mur du souvenir

	2027
10 ans	50.00 €

Photocopies :

Photocopies noir et blanc

	2027
Format A4	0.25 €
Format A3	0.50 €

Photocopies couleurs

	2027
Format A4	0.30 €
Format A3	0.60 €

Salle

Yves Guégan

	Location 1 jour de semaine du lundi au jeudi		Location Week-end du vendredi début d'après-midi au dimanche. Etat des lieux à 8 heures le lundi	
	Kénaçais	Extérieurs	Kénaçais	Extérieurs
	2027	2027	2027	2027
Salle sans cuisine	235.00 €	350.00 €	300.00 €	480.00 €
loc. occasionnelle 1/2j	150.00 €	200.00 €		

Couverts + vaisselle	Kénaçais	Extérieurs	Kénaçais	Extérieurs
1 kit 50 couverts	50.00 €	80.00 €	50.00 €	80.00 €
2 kits 50 couverts	95.00 €	155.00 €	95.00 €	155.00 €

3 kits 50 couverts	135.00 €	225.00 €	135.00 €	225.00 €
4 kits 50 couverts	170.00 €	290.00 €	170.00 €	290.00 €

Estrade	2027
Jusqu'à 24 m²	100.00 €
Jusqu'à 48 m²	200.00 €

Caution :

500,00 €

-Intervention complémentaire (ménage, vaisselle...) : 30€/heure si nécessaire.

-Pendant les vacances scolaires les associations kénanaïses disposent de la salle Yves GUEGAN que si elle n'est pas louée

Salle JB JACOB

	Tarifs kénanaïses	Tarifs extérieurs
Journée sans équipement vidéo	200.00 €	250.00 €
Journée avec équipement vidéo	240.00 €	300.00 €
Jour supplémentaire sans équipement vidéo	180.00 €	200.00 €
Jour supplémentaire avec équipement vidéo	200.00 €	250.00 €
1/2 journée sans équipement vidéo	100.00 €	125.00 €
1/2 journée avec équipement vidéo	120.00 €	150.00 €

- La caution sera de 1000 euros et ne sera rendue qu'après que les frais éventuels de remise en état aient été réglés.
- La salle sera prêtée gratuitement aux associations et individuels kénanaïses pour y organiser des expositions, débats, cinés/débats, ouverts au public.
- La salle ne devra pas accueillir plus de 100 personnes en mode conférence et 75 personnes en mode autour de table.
- La salle n'a pas vocation à accueillir des locations pour des repas. Lorsqu'une réunion envisage une restauration rapide sur place, elle devra d'abord envisager un accord avec la mairie. Les goûters seront autorisés.

Location autres salles pour réunion associative ou d'entreprise

Location 2 heures	Journée pour Kénanais	Journée pour Extérieurs »
60.00 €	120.00 €	200.00 €

-Les salles d'associations sont mises à disposition à titre gracieux pour les activités des associations kénanaïses.

- Les salles sont prêtées aux associations pour des réunions à raison d'une fois par an.

- Salle bleue : gratuité pour les cafés après obsèques à Saint-Quay-Perros.

Objet : Tarifs cantine et garderie 2026/2027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **VOTE** les tarifs cantine et garderie suivants pour l'année scolaire 2026/2027 :

▪ **Tarifs cantine :**

Repas enfants	
QF≤700 euros/mois	0,8€
700<QF<1000 euros/mois	1€
QF≥1000euros/mois	3,10€
Repas adultes	4,10€

- Repas des aînés 6,20 €

Monsieur Olivier HOUZET rappelle que les tarifs de la cantine sont liés au dispositif de tarification sociale soutenu par l'État. Il demande quelles dispositions prendra la commune si l'État met fin à ce programme d'aide, et souhaite savoir si l'équipe municipale dispose d'informations sur la pérennité de ce financement.

Monsieur le Maire indique qu'il ne dispose pas de précisions à ce sujet et souligne que la principale difficulté résiderait dans un arrêt brutal de cette aide.

Madame Gaëlle URVOAS fait remarquer que l'accès à des repas à coût réduit permet à tous les enfants de fréquenter la cantine, ce qui constitue une véritable avancée sociale. Elle ajoute

que le jour où cette aide prendra fin, la commune devra s'interroger sur le maintien de ces tarifs.

Monsieur le Maire précise que cela engendrerait de nouvelles contraintes financières. Cette subvention s'élevant à environ 11 000 € par an pour la commune, il faudrait dégager un montant équivalent pour préserver la grille tarifaire actuelle si le dispositif venait à disparaître.

Tarifs goûter et garderie

Goûter + 1h15 de garderie : de 16h15 à 17h30

	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants
QF1 (≤ 700)	1€	1,60€	2,10€
$700 < QF2 < 1000$	1,50€	2,20€	2,70€
$QF3 \geq 1000$	1,70€	2,80€	3,60€

Goûter + 2h de garderie : de 16h15 à 18h30

	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants
QF1	1,70€	2,80€	3,60€
QF2	2,35€	3,70€	4,65€
QF3	2,65€	4,30€	5,55€

Cas particulier

L'enfant prend seulement le goûter, et part à 16h30 :

Pas d'application du QF. 1 enfant : 0,70€ 2 enfants : 1,20€ 3 enfants : 1,50€

Objet : Vote des subventions 2026 aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes présentées par les associations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 09 juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **VOTE** les subventions suivantes aux associations pour l'année 2026 :

Associations communales	Subventions 2026
ALK	2 500,00 €
ACK	1 000,00 €
Amicale employés communaux	3 335,00 €
Amicale retraités	500,00 €
Danses bretonnes	500,00 €
Anouna	500,00 €
Société de chasse	210,00 €
Stade kénanais	2 500,00 €
Scots bonnet	200,00 €
ken'anim	1 000,00 €
Polycera	400,00 €
Total subventions associations communales	12 645,00 €

Associations extérieures	Subventions 2026
AC Trégor	75,00 €
Comice agricole perros	300,00 €
Solitrégor	200,00 €
Eau et rivières	45,00 €
En avant les petits loups	50,00 €
La Pierre le bigaut	50,00 €
Prévision voyages scolaire	1 000,00 €
Total subventions associations extérieurs	1 720,00 €

Associations sociales	Subventions 2026
Banque Alimentaire	2 346,00 €
CIDFF 22	75,00 €
Croix rouge	75,00 €

France Adot	65,00 €
Protection civile	150,00 €
Resto du Cœur	100,00 €
Total associations Sociales	2 811,00 €

Autres associations	Subventions 2026
ADBS Perros-guirec donneurs de sang perros	75,00 €
RASED	200,00 €
Alcool assistance	50,00 €
Ti ar vro culture bretonne	50,00 €
TOTAL autres subventions autres asso	375,00 €

TOTAL ANNUEL TOUTES SUBVENTIONS	17 551,00 €
--	--------------------

Objet : Pour Information diminution des bases de la Taxe Foncière sur les Propriété Bâties

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée le mail reçu de la DGFIP :

« Je me permets de vous contacter au sujet des bases de fiscalité directe locale.

Nous avons eu communication des bases définitives de TFPB 2026 pour votre commune et elles sont en diminution par rapport à celle notifiées dans l'état 1259.

Les bases prévisionnelles de TFPB indiquées sur l'état 1259 s'élevaient à 2 407 000.

Une fiabilisation des bases d'un local professionnel de la commune a été effectuée, après la notification des bases prévisionnelles, puisqu'il était en doublon.

Ainsi, les bases définitives TFPB s'élèvent aujourd'hui à 2 308 821, la perte de produits fonciers à 36 899 € (par rapport au produit foncier prévisionnel).

L'écart entre les bases définitives et les bases prévisionnelles étant significatif, la commune a la possibilité de délibérer de nouveau sur les taux d'imposition 2026.

Si vous souhaitez modifier les taux d'imposition, un nouvel état 1259 rectificatif vous sera adressé qui ouvrira un nouveau délai de 15 jours pour vous prononcer sur les nouveaux taux d'imposition.

Je vous remercie de m'indiquer votre décision sur le vote des taux d'imposition et reste bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire,

Cordialement, ».

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré les responsables de la DGFIP de Lannion, qui lui ont indiqué que les étalements financiers n'étaient pas réalisables. Il ajoute que la commune a eu l'opportunité de disposer de cette information rapidement après le vote du budget, plutôt qu'en fin d'exercice.

Il précise que la capacité d'autofinancement (CAF) prévisionnelle inscrite au budget 2026 se trouve par conséquent diminuée de 36 899 €.

Monsieur Gilbert BOTELLA fait remarquer que la commune pourrait compenser cette somme en renonçant aux aménagements de parking initialement programmés.

Monsieur Olivier HOUZET souligne que si certaines collectivités font le choix de réaliser des économies sur le budget associatif, ce n'est pas le cas au sein de la commune.

Objet : SDE22 – Avenant concernant l'éclairage public 2^{ème} phase du lotissement de Crec'h Min 1

A la demande de la commune, le SDE 22 a fait procéder à une actualisation de leur proposition financière datant du 3 mars 2022 relative à l'éclairage public 2^{ème} phase du lotissement de Crec'h Min 1 sur la commune de Saint-Quay-Perros. Cette proposition doit être validée par le conseil municipal.

Ce projet a été mis en place sous la mandature précédente. À la suite d'une revalorisation tarifaire (le document datant de novembre 2025), il s'agit simplement d'une actualisation de la proposition financière du 3 mars 2022, sans autre modification majeure.

Monsieur le Maire précise que la commune finance ces travaux auprès du SDE 22 et que la SEM la rembourse ensuite.

Monsieur Olivier HOUZET rappelle qu'ils étaient initialement programmés pour la fin septembre 2025.

Madame Gaëlle URVOAS fait remarquer que si des habitants réalisent des aménagements qui ne correspondent pas au tracé de la route, la responsabilité en incombera à la SEM.

Monsieur Olivier HOUZET ajoute que la voirie n'existant pas et le bornage étant peu visible, les riverains qui ont posé des clôtures devront tout déplacer : il s'agit d'un réel problème.

Monsieur Gérard DAUVERGNE indique que ce problème a été pris en compte. Les propriétaires sont contactés afin de préparer leur dossier et de réaliser les travaux avant l'aménagement de la route.

Monsieur Olivier HOUZET fait savoir que dans certaines communes, l'aménageur prend en charge les clôtures des terrains : ainsi, le rendu est uniforme et la réalisation est simultanée. C'est un sujet qu'il conviendra peut-être d'étudier pour le lotissement Crec'h Min 2.

Monsieur Gérard DAUVERGNE explique que pour l'instant, sur Crec'h Min 1, chaque propriétaire réalise sa propre clôture.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'aux Lavandières, la situation est problématique : aucune clôture ne respecte les hauteurs autorisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** :

Le projet d'éclairage public pour la 2^{ème} phase prévu à Saint-Quay-Perros – Lotissement de Crec'h Min – présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 57 350,00 euros T.T.C. (Coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à 34 516,20 euros. (2^{ème} phase).

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Monsieur Olivier HOUZET demande au maire s'il a une information concernant les délais pour les travaux de voirie qui étaient programmés en mai ?

Monsieur Gérard DAUVERGNE fait savoir que les travaux sont prévus pour fin septembre 2026.

Objet : SEM – Convention de réalisation de travaux (électricité, éclairage, téléphonie et gaz)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de réalisation de travaux (électricité, éclairage, téléphonie et gaz).

Extrait de la convention :

« EXPOSE PRÉALABLE – RAPPEL DU CONTEXTE

La Commune de SAINT-QUAY-PERROS a pour objectif de mettre en œuvre un projet urbain en cohérence avec la politique locale de l'habitat, d'assurer le renouvellement urbain et de sauvegarder ou de mettre en valeur les espaces naturels dans le secteur dit « Crech Min ».

La convention de réalisation de travaux (électricité, éclairage, téléphonie et gaz) a été signée le 08 avril 2025 entre la SEM LANNION TREGOR et la commune de SAINT-QUAY-PERROS, pour l'opération du lotissement Crech Min.

ARTICLE 1er- OBJET

Le présent avenant a pour objet de régulariser la convention signée.

La participation initiale de la commune pour les travaux était de **137 531,01€** (net de TVA).

Les travaux de voirie définitive doivent être réalisés, l'éclairage public doit être posé. Le coût de ce poste a augmenté.

La participation initiale de la commune pour ce poste était de :

- Phase 1 : 5 296,30 €

- Phase 2 : 29 972,22 €

Soit un total de 35 268,52 €.

La phase 1 a été réalisée lors des travaux de voirie provisoire.

Le montant de la participation de la commune pour la phase 2 est dorénavant de **34 516,20 €**.

ARTICLE 2- ENGAGEMENT DE LA SEM LANNION TREGOR

La SEM LANNION TREGOR s'engage à verser une participation à la COMMUNE de SAINT-QUAY-PERROS sous la forme d'une contribution financière, pour un montant total estimé de **34 516,20 €** (net de TVA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de réalisation de travaux (électricité, éclairage, téléphonie et gaz) présentée par la SEM.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Objet : Desserte en électricité d'éclairage public 1^{ère} et 2^{ème} phase, d'infrastructures de télécommunications et de gaz du lotissement » Crec'h Min 2 ».

A la demande de la commune, le SDE 22 a fait procéder à une actualisation de leur étude concernant la desserte en électricité d'éclairage public 1^{ère} et 2^{ème} phase, d'infrastructures de télécommunications et de gaz du lotissement » Crec'h Min 2 ». Cette proposition doit être validé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que cette partie du projet a été examinée sous la mandature précédente et que le projet initial a été réalisé. Il explique que la section en pointillés rouges correspond à un fourreau qui a été rajouté. Par ailleurs, un candélabre a été déplacé et deux autres ont été retirés.

Monsieur Olivier HOUZET indique que ce fourreau avait été prévu par l'adjoint aux travaux et l'adjoint à l'urbanisme de la précédente mandature, afin de pouvoir éventuellement éclairer le chemin sans avoir à rouvrir une tranchée.

Monsieur le Maire explique que la validation par la SEM n'a pas été simple, mais que celle-ci remboursera à la commune le montant des travaux, y compris le fourreau.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** :

- Le projet d'éclairage public prévu à Saint-Quay-Perros – lotissement Crec'h Min 2 – présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 14 200,00 euros (1^{ère} phase) et de 28 200 euros T.T.C (2^{ème} phase) (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du

SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à **8 546,29 euros** (1^{ère} phase) et de **16 972,22 euros** (2^{ème} phase).

- De confier au Syndicat d'Energie la fourniture et la pose d'Infrastructures de télécommunications Electroniques (ICE) prévu à Saint-Quay-Perros – Lotissement de Crec'h Min 2 – pour un montant estimatif de 23 200,00 euros T.T.C. (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à **15 753,08 euros**.

- De confier au Syndicat Départemental d'Energie le terrassement d'une conduite gaz prévu Saint-Quay-Perros – Lotissement Crec'h Min 2 – pour un montant estimatif T.T.C. de 8 500,00 euros.

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à **5 115,74 euros**.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Objet : SDE 22 – rénovation de l'éclairage public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** :

Afin de répondre aux besoins de rénovations ponctuelles sur l'éclairage public (rénovation de foyers divers isolés à la suite de pannes, accidents ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Energie doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du Conseil Municipal.

Afin de simplifier cette procédure et ainsi améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de rénovations ponctuelles, le Syndicat nous propose l'affectation d'une enveloppe annuelle de **6 000,00 €** dans la limite de laquelle le Maire sera habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE22 pour l'année 2026.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 70 % majoré d'un plafonnement éventuel appliqué sur le coût du matériel (si matériel non standard) conformément au nouveau règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché et augmentée de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 8%.

Objet : Convention particulière de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments / aménagement urbain – voirie 2026

Monsieur Joël LETESSIER propose aux membres du conseil municipal de faire appel à Lannion Trégor Communauté – service Bureau d'études – pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une opération d'aménagement de voirie sur la base de :

- Parking Avenue de la mairie (LTS) ;
- Route des curés (Traou Guirec) ;
- Rue de Kertanguy (un ralentisseur) ;
- Rue de Pors Ty Olu (un ralentisseur) ;
- Liste à définir en fonction des priorités.

Monsieur Joël LETESSIER explique que ce point a été abordé lors du comité travaux. Il s'agit d'une étude menée par Lannion-Trégor Communauté concernant les différents projets que la majorité souhaite réaliser.

Le coût prévisionnel des travaux de cette opération est évalué à 250 000 €.

À cet effet, il est nécessaire de valider avec LTC une convention particulière de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments / aménagement urbain — voirie 2026.

Le coût de la prestation est estimé à 14 750,00 euros. Ce montant de 14 750,00 euros est calculé en pourcentage, par tranche de travaux, sur une enveloppe prévisionnelle de 250 000,00 €.

Monsieur le Maire indique que pour revenir aux éléments abordés lors des comités travaux, concernant la route des Quatre-Curés, la commune va solliciter un rendez-vous avec la ville de Lannion. L'objectif est de vérifier sa volonté de partager les frais de réfection de cette voirie, sachant qu'aujourd'hui, l'accord d'organisation entre Lannion et Saint-Quay-Perros n'est pas favorable à notre commune sur ce point.

Monsieur Gilbert BOTELLA prend la parole pour reformuler les propos de Monsieur Joël LETESSIER et explique que lors des comités, il y a simplement eu une information donnée par la majorité, sans aucun vote ni détail, d'où sa question diverse.

Monsieur Joël LETESSIER indique qu'ils y reviendront et fait remarquer que lors du comité travaux, Monsieur Gilbert BOTELLA ne s'est pas exprimé.

Monsieur Gilbert BOTELLA explique qu'il ne s'est pas exprimé car il n'a pas été invité à le faire.

Monsieur Joël LETESSIER rappelle que le sujet a déjà été évoqué au mois de mai et qu'il n'y a pas eu de contestation.

Monsieur Gilbert BOTELLA répond qu'il n'est pas possible de contester dès lors qu'on ne leur demande pas leur avis.

Monsieur Joël LETESSIER rappelle qu'au mois de mai, le montant n'était pas encore arrêté mais que le sujet avait bien été abordé. Il indique qu'une objection avait été formulée par Madame Gaëlle URVOAS concernant une partie du parking de la salle Yves GUÉGAN, cette dernière soulignant qu'un aménagement à cet endroit n'était pas judicieux, notamment en raison de la présence d'arbres. Monsieur Joël LETESSIER précise que cette remarque a bien été prise en compte et qu'une autre solution a été étudiée. Il poursuit en rappelant que Monsieur Gilbert BOTELLA ne s'était pas opposé aux présentations faites en mai ; le travail s'est donc poursuivi jusqu'à l'obtention, en ce mois de juin, des chiffres transmis par LTC.

Madame Gaëlle URVOAS demande s'il est possible d'obtenir un détail précis : malgré le schéma fourni, elle n'arrive pas à identifier à quelle rue correspondent les différents montants. Elle souhaite donc pouvoir connaître les sommes envisagées, point par point, afin de savoir ce qu'il reste à définir.

Monsieur Joël LETESSIER demande des précisions.

Madame Gaëlle URVOAS cite l'exemple du parking situé avenue de la Mairie : elle souhaite en connaître la justification, les objectifs ainsi que le coût estimé, et ce pour l'ensemble des aménagements prévus.

Madame Gaëlle URVOAS explique qu'en sa qualité d'élue, elle doit disposer de l'ensemble des informations. Ne siégeant pas au comité travaux, elle ne reçoit pas directement les dossiers ; pour autant, elle se doit d'être informée des projets communaux.

Monsieur Joël LETESSIER rappelle que le projet de parking pour Lannion-Trégor Solidarité (LTS) a déjà été présenté précisément à deux reprises lors de la campagne électorale et durant les réunions publiques.

Madame Gaëlle URVOAS réitère sa demande quant à la justification précise et au montant de l'opération.

Monsieur Joël LETESSIER rappelle que LTS tient une réunion tous les jeudis, ce qui génère d'importantes difficultés de stationnement : entre 13 et 15 véhicules du personnel se garent sur les espaces disponibles ou sur les trottoirs. Monsieur Joël LETESSIER indique qu'il va se rapprocher de LTS afin de solliciter une participation financière aux travaux.

Monsieur Joël LETESSIER indique que les travaux pour la rue des Quatre-Curés sont estimés à 112 000,00 € TTC et que le parking est estimé à 62 000,00 € TTC.

Monsieur Olivier HOUZET demande si la rue de Keregat, mentionnée dans le devis du point suivant, correspond bien à la rue de Kerliviec.

Monsieur le Maire confirme et rappelle que les travaux seront réalisés selon une liste à établir en fonction des priorités.

Monsieur Joël LETESSIER reprend et indique que le montant pour la rue de Kerliviec est estimé à 45 000,00 € TTC. Il précise concernant Kertanguy que l'aménagement est pour l'instant à l'étude — l'option entre un ralentisseur, un plateau, un aménagement en chicane ou un réaménagement de carrefour n'étant pas tranchée, la dernière option s'avérant trop onéreuse. Ainsi, pour Kertanguy et Pors ty Olu, le choix s'oriente vers des réhausseurs et des

chicanes. Des réunions de quartier seront organisées pour présenter les propositions d'aménagement aux riverains.

Madame Gaëlle URVOAS souligne que sur l'enveloppe globale de 250 000,00 €, la commune ne pourra pas engager de travaux supplémentaires pour cette année.

Monsieur le Maire indique que la convention permet de lancer les études conformément à la procédure classique, et qu'il n'est donc pas utile de revenir sur chaque arbitrage. Ce montant de 250 000,00 € sert de base de calcul pour la maîtrise d'œuvre. Si le coût final des travaux s'avérait supérieur à cette somme, la commune aviserait en temps voulu.

Monsieur Olivier HOUZET indique que son groupe est favorable aux travaux à Pors Ty Olu, tout comme pour la route des Quatre-Curés qui ne suscite aucun débat. En revanche, concernant le parking pour LTS et le plateau ralentisseur au niveau des « Petites Bretonnes », son groupe estime que ces aménagements ne constituent pas des priorités, bien qu'ils fassent partie du programme de la majorité. Ils considèrent à l'inverse le secteur de Kertanguy comme prioritaire. Monsieur Olivier HOUZET souligne que le plateau des Petites Bretonnes vise principalement à desservir un établissement hôtelier pour un coût élevé, tandis que le parking de LTS répond essentiellement aux sollicitations de quelques riverains gênés par le stationnement, alors que les agents de LTS ne se sont jamais plaints d'un manque de places. Il conclut en rappelant que des divergences de priorités sont légitimes, d'où leur demande de détail.

Madame Gaëlle URVOAS fait remarquer qu'une différence apparaît entre la première et la deuxième liste concernant la réfection de la voirie du Vallon.

Monsieur Joël LETESSIER précise qu'il n'est pas obligatoire de l'intégrer immédiatement.

Madame Gaëlle URVOAS convient que cela ne pose pas de difficulté dès lors que les choses sont clairement établies.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de 250 000,00 € sert de base de calcul pour la maîtrise d'œuvre et que les décisions arbitrées pourront évoluer en fonction des offres financières reçues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et trois voix contre (Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET) :

APPROUVE la convention particulière de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments / aménagement urbain – voirie 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ladite convention.

Objet : Devis – Prestation de maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments / aménagement urbain

Monsieur le Maire explique que ce point vient en conséquence, et en relation avec le point précédent, Il est donc demandé au conseil municipal de **valider** le devis suivant proposé par le bureau d'études de Lannion-Trégor Communauté

Objet : Voirie 2026

- Rue de Kérégat
- Parking Avenue de la mairie (LTS)
- Route des curés (Traou Guirec)
- Reprise voirie du vallon
- Rue de Kertanguy
- Rue de Pors Ty Olu

Devis n° : LTC32426802D

DEVIS					
Code	Nature des Prestations	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant
Prestation de Maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments / aménagement urbain					
	Maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments /aménagement urbain (part dont le montant des travaux est inférieur à 25 000 € HT)	25 000,00 €	Forfait	2 000,00 €	2 000,00 €
	Maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments /aménagement urbain (part dont le montant des travaux est compris entre 25 001 € HT et 100 000 € HT)	75 000,00 €	Montant HT des travaux	7,0%	5 250,00 €
	Maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments /aménagement urbain (part dont le montant des travaux est supérieur à 100 000 € HT)	150 000,00 €	Montant HT des travaux	5,0%	7 500,00 €
	Total montant des travaux :	250 000,00 €		Total :	14 750,00 €

TOTAL T.T.C.	14 750,00 €
--------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 voix contre (Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, en raison de l'inscription à ce devis de la rue de Kérégat et du réhausseur des « Petites Bretonnes ») :

APPROUVE le devis correspondant à une « Prestation de maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments / aménagement urbain » présenté par Lannion-Trégor Communauté d'un montant de 14 750,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit devis.

Monsieur Joël LETESSIER informe qu'une campagne de point à temps est programmée pour septembre pour une durée d'une semaine.

Objet : Remplacement de la chaudière de l'école

Monsieur Joël LETESSIER fait savoir que ce sujet a également été abordé en juin. Pour reprendre l'historique, il explique avoir travaillé à partir des données de son prédécesseur ; toutefois, les devis présentaient des écarts importants en raison de différences de technologies entre les fournisseurs. Il précise avoir donc fait le choix d'une chaudière gaz hybride couplée à une pompe à chaleur.

- Remplacement du chauffage après désembouage.
- Entreprise : ENGIE. Attestations d'assurance, dont décennale, reçues.
- Remplacement de la chaudière par une chaudière gaz hybride Viessmann.
- Pompe à chaleur Viessmann placée dans le patio extérieur.

- Remplacement de 52 radiateurs équipés de robinets thermostatiques.
- Remplacement de la sonde extérieure.
- Dépose des tablettes installées au-dessus des radiateurs par les services techniques.
- Début des travaux prévu le 6 juillet 2026.
- Fin des travaux prévue le 28 août 2026.
- Contrat pièces et main-d'œuvre gratuit pendant deux ans.
- Montant des travaux : 85 496,13 euros HT, soit 102 595,36 euros TTC.

Madame Gaëlle URVOAS demande si le choix entre les différentes propositions a été effectué lors du comité travaux et souhaite savoir comment a été menée l'analyse des offres.

Monsieur Gilbert BOTELLA intervient et fait savoir qu'ils n'ont pas reçu le détail lié à cette opération.

Monsieur le Maire intervient et rappelle que tous les documents étaient consultables pendant le comité. Il rappelle avoir proposé à Monsieur Joël LETESSIER d'étudier l'ensemble des éléments, et ajoute qu'il avait également demandé aux membres du comité s'ils souhaitent étudier les différents équipements qui allaient être installés, sans recevoir de demande en ce sens. Enfin, il demande à Monsieur Gilbert BOTELLA de ne pas dire que ces éléments n'ont pas été présentés lors de la réunion consacrée aux finances.

Monsieur Olivier HOUZET rappelle les propos de Monsieur Joël LETESSIER, à savoir que la décision a été prise afin de respecter les délais.

Monsieur le Maire explique que cette décision s'inscrit dans la continuité des travaux engagés par Monsieur Marcel LE BOZEC.

Monsieur Joël LETESSIER ajoute qu'ils ont repris les trois dossiers entamés par Monsieur Marcel LE BOZEC, sans solliciter d'autres entreprises. Il précise qu'une nouvelle consultation a simplement été lancée pour étudier une technologie différente, les précédents devis proposant des solutions hétérogènes. Afin que les travaux puissent être exécutés durant l'été, il était nécessaire de valider rapidement cette nouvelle proposition.

Monsieur Olivier HOUZET demande si le système choisi est réversible, au vu des fortes chaleurs actuelles, notamment en faisant circuler de l'eau froide lorsqu'il fait chaud à l'intérieur.

Monsieur Joël LETESSIER répond que cela n'est pas adapté puisqu'il ne s'agit pas d'une climatisation, et indique que les radiateurs ne produisent pas de froid. Il précise que pour obtenir du rafraîchissement, il faudrait installer une pompe à chaleur spécifique couplée à un climatiseur split permettant d'alterner entre le chaud et le froid.

Monsieur Olivier HOUZET rappelle que Madame Gaëlle URVOAS avait proposé d'intégrer le remplacement de la chaudière dans un projet global de rénovation de l'école, afin d'aller chercher un certain nombre d'aides financières.

Monsieur Joël LETESSIER répond que cette option n'est pas réaliste. Il rappelle que l'équipe de Monsieur Olivier HOUZET, lors de la précédente mandature, a fonctionné ainsi en attendant de porter un projet global pour obtenir davantage de subventions, ce qui a eu pour résultat qu'aucun projet n'a abouti.

Monsieur le Maire explique que d'autres éléments doivent être pris en compte : la chaudière étant tombée en panne sous la précédente mandature, la priorité a dû être réévaluée, conformément à ce que Madame Gaëlle URVOAS a elle-même confirmé lors de la séance précédente. L'équipe municipale a fait le choix de différer les travaux sur la toiture pour prioriser le remplacement du système de chauffage, afin d'éviter que l'école ne se retrouve sans chauffage durant plusieurs semaines.

Monsieur Olivier HOUZET indique qu'ils ne remettent pas en cause cette décision.

Monsieur le Maire poursuit et explique qu'il a fallu trouver des entreprises en capacité d'intervenir durant les mois de juillet et août, car il n'est pas envisageable de perturber le temps scolaire avec un chantier de cette importance. Il a donc été nécessaire d'accélérer les réflexions et les analyses : la municipalité ne pouvait pas se donner trois à cinq mois supplémentaires pour solliciter d'autres devis, au risque de se retrouver dans la même situation d'urgence à la rentrée.

Monsieur Olivier HOUZET explique que la question n'est pas d'obtenir des devis variés, ceux-ci ayant déjà été réalisés tout comme les études. Il ajoute que le fait que Monsieur Joël LETESSIER ait repris le travail de Monsieur Marcel LE BOZEC est une très bonne chose sur laquelle il n'a rien à redire. Son observation porte sur l'engagement de travaux sur un poste unique, sans intégrer la toiture ni l'isolation. Il souligne que lorsqu'un chantier global est mené, comme le préconisait Madame Gaëlle URVOAS, la commune peut bénéficier d'aides financières, alors qu'ici la majorité a préféré privilégier l'urgence et une intervention ciblée sur le seul chauffage.

Monsieur Jean-Luc CAMPION fait remarquer que le volume des travaux restant à réaliser à l'école devrait tout de même permettre de solliciter ultérieurement des subventions.

Monsieur le Maire ajoute que le point suivant de l'ordre du jour vise justement à solliciter un fonds de concours auprès de LTC pour le financement du chauffage de l'école.

Monsieur Joël LETESSIER explique qu'il n'est pas toujours possible d'attendre l'attribution des subventions et qu'il est parfois nécessaire d'avancer.

objet :

REPLACEMENT DES RADIATEURS ET LA CHAUDIERE GAZ HYBRIDE

Lieu d'installation :

TI

DEPLACEMENT - MAIN D'ŒUVRE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
Forfait déplacement			
Mise en service	1	1 115,00 €	1 115,00 €
Forfait pose : Main œuvre et déplacement	205	65,00 €	13 325,00 €
TOTAL - DEPLACEMENT - MAIN-D'ŒUVRE			14 440,00 €
FOURNITURES			
POMPE A CHALEUR VEISSMANN VITOCAL 250-A PRO	1	25 891,00 €	25 891,00 €
ACCESSOIRES DE RACCORDEMENT	1	2 981,00 €	2 981,00 €
MODULE HYDRAULIQUE	1	3 105,00 €	3 105,00 €
LIMITEUR DE TEMPERATURE	1	216,00 €	216,00 €
BALLON TAMPON 910 L	1	2 547,00 €	2 547,00 €
ACCESSOIRES ET SONDES	1	912,00 €	912,00 €
CHAUDIERE VISSMANN VITODENS 200-W 99 KW	1	7 795,00 €	7 795,00 €
ENSEMBLE DE RACCORDEMENT POUR CIRCUIT CHAUFFAGE	1	1 525,00 €	1 525,00 €
ACCESSOIRES DE RACCORDEMENT	1	82,00 €	82,00 €
NEUTRALISEUR DE CONDENSATS	1	303,00 €	303,00 €
MODULE EXTENSION	1	270,00 €	270,00 €
SEPARAT AIR FLAMCO SM 1 1/2 30005	1	340,00 €	340,00 €
POT BOUE FLAMCO-CL SM 40X49 30025	1	380,00 €	380,00 €
DESEMBOUANT X400 20L	1	1 000,00 €	1 000,00 €
INHIBITEUR X100 20L	1	1 000,00 €	1 000,00 €
DESEMBOUAGE	1	850,00 €	850,00 €
FOURNITURES CHAUFFERIES	1	1 250,00 €	1 250,00 €
COND PPTL D110 COUDE 87DEG +JT 330019	1	24,42 €	24,42 €
COND PPTL D110 COUDE 45DEG +JT 330018	1	19,69 €	19,69 €
COND FLEX PPTL D110 15M 330049	1	729,40 €	729,40 €
KIT C B22P-B23P N2 D110 NOIR 100019	1	352,79 €	352,79 €
COND PPTL D110 1070MM+JT PER 330014	1	45,78 €	45,78 €
COND PPTL D110 570MM+JT PERO 330013	1	32,05 €	32,05 €
RAD EC REGG 3010 COMP 22K 300X2000	13	280,00 €	3 640,00 €
RAD EC REGG 3010 COMP 22K 300X1800	7	252,00 €	1 764,00 €
RAD EC REGG 3010 COMP 22K 300X1200	3	175,00 €	525,00 €
RAD EC REGG 3010 COMP 22K 300X1600	2	226,00 €	452,00 €
RAD EC REGG 3010 COMP 22K 750X2000	1	505,00 €	505,00 €
RAD EC REGG 3010 COMP 33K 600X2000	1	676,00 €	676,00 €
RAD EC REGG 3010 COMP 22K 300X1120	1	174,00 €	174,00 €
RAD EC REGG 3010 COMP 22K 750X800	2	180,00 €	360,00 €
RAD EC REGG 3010 COMP 22K 300X800	1	115,00 €	115,00 €
RAD EC REGG 3010 COMP 22K 300X2600	1	368,00 €	368,00 €
RAD EC REGG 3010 COMP 22K 300X2800	8	394,00 €	3 152,00 €
RAD EC REGG 3010 COMP 22K 300X1000	1	144,00 €	144,00 €
RAD EC REGG 3010 COMP 22K 300X2200	2	310,00 €	620,00 €

RAD EC REGG 3010 COMP 22K 750X1200	1	280,00 €	280,00 €
RAD EC REGG 3010 COMP 22K 600X2800	3	615,00 €	1 845,00 €
RAD EC REGG 3010 COMP 22K 600X1800	1	396,00 €	396,00 €
RAD EC REGG 3010 COMP 22K 600X800	1	326,00 €	326,00 €
RAD EC REGG 3010 COMP 22K 300X2400	2	338,00 €	676,00 €
RAD EC REGG 3010 COMP 22K 600X2400	1	527,00 €	527,00 €
ENSEMBLE THERMOSTATIQUE EQUERRE 1/2 M28	52	55,00 €	2 860,00 €
TOTAL FOURNITURES			71 056,13 €
DELAIS D'OPTION ET D'EXECUTION			MONTANT TOTAL HT 85 496,13 €
Validité : Un mois à dater du jour du présent devis			T.V.A. 20,00%
Exécution: 30 jours après réception d'un			17 099,23 €
exemplaire du présent devis daté et signé			MONTANT TOTAL TTC 102 595,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le devis présenté par l'entreprise Engie d'un montant de 85 496,13 euros HT soit 102 595,36 euros TTC pour le remplacement de la chaudière de l'école Albert JACQUARD.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit devis.

Objet : Demande de fonds de concours auprès de Lannion-Trégor Communauté

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des Fonds de concours de LTC « Patrimoine communal » 2022-2026 : la commune disposait d'une enveloppe totale de 41 415,76, il resterait de disponible : 40 884,38 € à mobiliser avant septembre 2026.

Il est proposé de mobiliser cette somme restante pour le financement de la chaudière de l'école.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses	Montant TTC	Recettes	
Radiateurs et chaudière gaz hybride	102 595,00 €	Etat - FCTVA	16 829,00 €
		LTC - Fonds de concours	40 884,00 €
		Commune - Fonds propres	44 882,00 €
Total	102 595,00 €	Total	102 595,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès de Lannion Trégor Communauté une demande de fonds de concours pour le projet de remplacement de la chaudière de l'école.

Objet : Pour information : travaux divers

Garderie : Rénovation totale de la pièce

- Dépose des dalles et des plots. Les éléments sont récupérés.
- Lit de sable sur dalle béton avec reprise de pente.
- Panneau TMS de 100 mm pour isolation thermique et acoustique.
- Chape fluide liquide de 5 cm sur isolant polyuréthane.
- Ragréage fibré pour trafic sévère, y compris fixateur.
- Cloison de doublage Optima sur rail — BA13 classement feu A2-s1,d0.

- Bandes armées, joints lissés et deux couches de peinture.
- Plafond dalles blanches Eurocoustic TONGA en 600×600 ou 1 200×600.
- Cornières de rive blanches, entretoises, équerres et suspentes réglables.
- Attestations d'assurance, dont la décennale, reçues.
- Sol vinyle ITEC 319 Plus motif bleu, classé feu Bfl-s1, acoustique, antidérapant, avec protection Sanitec (traitement antibactérien et antimoisissure) ; garantie 5 ans.
- Début des travaux : 6 juillet.
- Fin des travaux : 28 août 2026.
- Montant des travaux : 29 145,86 €.

Cantine, nécessité de réaliser les travaux pendant juillet et août :

- Correction acoustique avec 56 capteurs 800×200 blancs au plafond. Classement feu M1, y compris kit de suspension.
- Complément de correction acoustique par 15 panneaux muraux gris chiné 810×1 200.
- Encadrement pour mise en route du chantier par le fournisseur Tdacoustic.
- Mise en route du chantier prévue le 27 ou 28 juillet, et pose à suivre par le ST.
- Montant des travaux (hors régie) : 14 308,00 €.

Toiture bâtiment des services techniques :

La toiture du bâtiment des services techniques s'avère trop courte. Le modèle initialement prévu va donc être remplacé, le fournisseur ne pouvant en garantir la pérennité. Ce dernier avait établi deux devis : l'un plus élevé et l'autre plus économique, ce dernier ayant été retenu par la précédente mandature. Monsieur Joël LETESSIER indique avoir négocié l'installation de la toiture de qualité supérieure au prix du devis initialement validé.

Monsieur Olivier HOUZET explique que l'association Kerwatt s'intéresse à la toiture de ce bâtiment pour y installer des panneaux photovoltaïques, estimant que l'exposition est favorable. Il précise que la pose d'un bac acier, adapté à l'accueil de tels équipements, représenterait une solution intéressante pour eux.

Monsieur le Maire et Monsieur Joël LETESSIER considèrent quant à eux que le bâtiment ne bénéficie pas d'une orientation optimale.

Monsieur Joël LETESSIER ajoute qu'il serait préférable que la commune puisse consommer directement l'électricité produite, alors que le modèle de Kerwatt repose sur la revente intégrale à Enedis.

Monsieur Olivier HOUZET clarifie sa position : il ne préconise pas l'installation immédiate de panneaux, mais suggère de prévoir dès à présent des supports adaptés pour ne pas fermer cette option à l'avenir. Il souligne que la question du surcoût se pose dès aujourd'hui, car si la pose de panneaux devenait obligatoire ultérieurement, il faudrait déposer l'ensemble de la couverture pour réadapter la structure.

Monsieur Jean-Luc CAMPION intervient pour indiquer qu'après avoir échangé avec Kerwatt, il apparaît que leur modèle économique devient fragile.

Monsieur Olivier HOUZET rejoint ce constat quant à la fragilité actuelle du modèle de Kerwatt, mais nuance en indiquant que d'autres acteurs ou modèles pourraient émerger, rappelant que plusieurs communes ont fait le choix d'investir.

Monsieur Joël LETESSIER explique que la technologie des panneaux photovoltaïques a évolué et qu'il est désormais possible de les installer sans avoir à renforcer les structures porteuses. Il cite l'exemple de l'école, où un renforcement de la charpente ne serait pas nécessaire : une fois les travaux d'étanchéité exécutés, la pose des panneaux pourra être effectuée ultérieurement.

Monsieur Olivier HOUZET indique que cette explication lui convient.

Monsieur le Maire précise que la rentabilité financière des dispositifs actuels reste faible.

Madame Gaëlle URVOAS souligne qu'il ne faut pas se limiter à la seule rentabilité économique, l'enjeu s'inscrivant également dans une démarche d'avenir pour les enfants.

- Monsieur Joël LETESSIER informe :

Une réunion de quartier s'est tenue à Prat Cotel afin d'étudier avec les riverains des solutions pour réduire la vitesse. Une invitation avait été distribuée dans les boîtes aux lettres, et la date ainsi que l'heure — le lundi 8 juin à 14 heures — avaient été fixées à leur demande. Les habitants ont opté pour la mise en place de deux stops. Les panneaux ont été commandés et seront installés début juillet.

Objet : Présentation des missions des conseillers délégués

Severine THORAVAL : déléguée à la **prévention santé**

A ce titre, elle est chargée notamment de :

- Participer aux travaux de la commission « Affaires sociales » ;
- Assister l'adjointe aux affaires sociales dans les missions définies par le règlement intérieur du Comité des Affaires Sociales ;
- Assurer un rôle d'écoute, d'information et d'orientation auprès des Kénanaïses et des Kénanaïs confrontés à des difficultés sociales ; Réaliser une analyse des besoins sociaux des Kénanaïs et des Kénanaïses grâce à la distribution d'un questionnaire ;
- Accompagner et assister les habitants dans, leurs démarches auprès du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), la constitution des dossiers de demande d'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA), et aussi d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- Repérer les situations, de danger ou de maltraitance et éventuellement organiser des réunions publiques pour informer et sensibiliser sur différents sujets et notamment les violences intraconjugales ;
- Accompagner, informer et soutenir les aidants familiaux (création d'un café des aidants à l'étude) ;

- Assurer une coordination efficace avec les partenaires institutionnels, notamment Lannion-Trégor Solidarités (LTS), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;
- Réalisation d'un registre des personnes vulnérables (avec l'accord des personnes et des familles).

Madame Marie France ADAM : déléguée à la communication

À ce titre, elle est chargée de participer aux actions de communication de la commune et d'apporter son concours à l'adjoint à la communication, notamment pour :

- L'organisation et le suivi du bulletin municipal « Vivre à Saint-Quay-Perros » (VASQ) ;
- Les relations avec les associations dans le cadre de la préparation du VASQ ;
- La collecte, la centralisation et la transmission des informations destinées aux différents supports de communication municipale ;
- Intervention dans des missions complémentaires favorisant le lien social et la communication de proximité, notamment :
 - L'accompagnement et les visites aux personnes isolées ;
 - Le suivi des situations d'hébergement d'urgence ;
 - L'aide à l'accès au logement social ;
 - L'aide administrative aux personnes rencontrant des difficultés dans leurs démarches ;
 - Le portage de livres auprès des habitants concernés.
- Assurer en lien avec l'Adjoint délégué et les services municipaux, le suivi de la mise en œuvre de la politique de communication de la commune sous ces différentes formes ;

Madame Sophie BURLLOT : déléguée aux réseaux et médias.

Ses missions comprennent notamment :

- La gestion et l'animation des comptes officiels de la commune sur les réseaux sociaux ;
- La mise à jour et le suivi du site internet communal ;
- La création, la publication et la diffusion de contenus destinés à valoriser les actions de la commune, les événements locaux et la vie associative ;
- Le soutien aux élus dans la conception et la réalisation de supports de communication (affiches, visuels, annonces et documents d'information) ;
- Le développement et l'entretien des relations avec les médias et les correspondants de presse ;
- La participation à la promotion de l'image et de l'attractivité de la commune ;
- La collaboration étroite avec les élus et les délégués intervenant dans le domaine de la communication.

Monsieur Sébastien DELAUNAY, « délégué au monde associatif et culturel »

À ce titre, il participe au développement et à la coordination des actions menées en faveur du tissu associatif et de l'animation locale.

Ses missions comprennent notamment :

- La vice-présidence de la commission « Animation, monde associatif et culturel » ;
- La coordination des relations entre la commune et les associations, en particulier pour coordonner l'utilisation des salles municipales ;
- La rencontre des responsables associatifs afin d'identifier leurs besoins et leurs attentes ;
- Le suivi des assemblées générales et des activités des différentes associations de la commune ;
- La participation à la préparation et à l'organisation des manifestations et animations portées par la municipalité ;
- La collaboration avec les élus et les délégués intervenant dans les domaines de la communication, de la culture, du sport et de l'animation.

De façon complémentaire, Monsieur **Sébastien DELAUNAY** est le représentant de la commune AU SDE22.

Monsieur Franck ZAWADZKI, délégué à la **santé, à la prévention et au développement durable**.

À ce titre, il participe aux actions municipales visant à favoriser l'accès aux soins, à promouvoir la prévention en santé et à accompagner les initiatives relevant du développement durable.

Ses missions comprennent notamment :

- Favoriser les relations entre la commune et les acteurs de santé du territoire ;
- Assurer le lien avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) ;
- Développer et coordonner les actions de prévention ;
- Contribuer aux actions de développement durable et de cohésion sociale ;
- Participer au Conseil de développement de LTC ;
- Contribuer à l'élaboration du Contrat Local de Santé ;
- Se rapprocher et accompagner les associations impliquées dans l'entretien des abords routiers et des chemins de randonnées.

Objet : Règlement intérieur du Comité des Affaires Sociales de Saint-Quay-Perros

La délibération 26.04.04 du 16 avril 2026 a acté la création d'un Comité des Affaires Sociales.

Concernant le comité des affaires sociales, Monsieur le Maire indique qu'une réunion s'est tenue le lundi 15 juin 2026. Le lendemain, une nouvelle version du règlement intérieur a été transmise aux membres ; en parallèle, la commune a travaillé sur l'aspect juridique.

Monsieur le Maire poursuit :

Dans le cadre de notre politique d'action sociale, nous avons décidé de mobiliser des moyens financiers pour soutenir les Kénaïses et les Kénaïses confrontés à des difficultés, ainsi que pour accompagner les jeunes de notre commune dans leurs projets éducatifs, culturels ou sportifs. Monsieur le Maire explique que la municipalité souhaite déployer ces actions au plus vite. Il s'agit de mesures essentielles : si l'été passe sans que nous puissions venir en aide aux personnes fragiles, la situation sera problématique pour elles. Notre priorité est simple : apporter une aide concrète aux habitants qui en ont besoin.

À la suite de la réunion du comité des affaires sociales du lundi 15 juin 2026, des modifications au règlement intérieur ont été transmises à ses membres le mardi 16 juin 2026. Nous avons finalisé l'analyse du fonctionnement et intégré les ajustements demandés par certains membres. En parallèle, nous avons travaillé sur l'aspect juridique, notamment avec le soutien du service juridique du CDG 22.

Aujourd'hui, le souhait de la majorité est de valider le règlement du comité des affaires sociales afin de pouvoir lancer les actions. Monsieur le Maire indique qu'il proposera de faire valider le document par un avocat pour s'assurer de sa pertinence et vérifier qu'il ne comporte pas d'éléments problématiques. Il demeure néanmoins nécessaire d'agir au plus vite : à défaut, la commune ne pourra mener aucune action durant tout l'été et jusqu'au prochain conseil municipal. Tel est l'enjeu principal.

Par rapport à la version du mardi 16 juin, ces modifications n'étant pas nombreuses, Monsieur le Maire propose de les examiner de manière détaillée.

La modification essentielle est la suivante : « *Le comité des affaires sociales est un comité consultatif créé en application de l'article L. 2143-2 du CGCT. Il examine les demandes qui lui sont soumises et formule un avis à l'attention du Maire. Au vu de cet avis, et dans la limite des crédits inscrits au budget communal, le Maire ou son représentant prend la décision d'attribuer ou non l'aide sollicitée.* »

Dans le document transmis aujourd'hui aux membres du conseil ainsi qu'aux membres du comité, c'est le paragraphe 1.2.2 qui reprend ces éléments et précise le rôle de ce comité.

Pour rappel, la création de ce comité a été approuvée par délibération du 16 avril 2026. L'objectif est désormais de confirmer l'accord des membres du conseil municipal sur son fonctionnement : le comité n'a pas de pouvoir décisionnel, son rôle est exclusivement consultatif et restrictif à la formulation de propositions. La décision finale revient au Maire ou à son représentant. Ce fonctionnement sera ensuite soumis à la validation d'autorités compétentes, éventuellement un avocat.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'étudier le texte figurant en rouge dans le document. En effet, par rapport à la version transmise mardi dernier, les seules évolutions apportées à la suite de la réunion du comité de lundi correspondent aux éléments mis en évidence en rouge.

Monsieur Gilbert BOTELLA explique avoir eu 30 minutes pour lire le document, mais il a remarqué qu'il y a eu beaucoup d'efforts de faits. Le document est plus solide juridiquement qu'il ne l'était au départ, mais il reste selon lui trois points mineurs à clarifier :

1. Pour quelles raisons le règlement prévoit-il un vote des membres extérieurs sur les avis du comité alors que la décision appartient au Maire ? Une simple information d'avis

consensuel ne serait-elle pas suffisante ? Monsieur Gilbert BOTELLA fait remarquer que le comité émet des propositions, la décision revient au Maire. Le comité ne décide rien.

Monsieur le Maire prend en compte la remarque et indique qu'il va retirer le terme « vote » au point 1.2.1 du document.

2. Pourquoi maintenir la référence aux migrants pour l'accès à la Banque alimentaire, car elle crée une différence de traitement fondée sur une catégorie sociale ?

Monsieur le Maire indique, comme annoncé dans le courriel transmis par le secrétaire général, que cette mention a été retirée du document.

3. Pourquoi aucune règle de prévention des conflits d'intérêts n'est prévue ? En effet, il peut y avoir des membres du comité, ou même des membres du conseil municipal, dont la famille dépose une demande.

Monsieur le Maire approuve et indique qu'il va rajouter au règlement une mention liée aux conflits d'intérêts et précisant que les personnes concernées ne prendront pas part à l'avis donné par le comité.

Monsieur Olivier HOUZET intervient pour revenir sur le sujet qu'il a abordé et dont Monsieur le Maire a eu connaissance avant le conseil. Mercredi soir, lui et son groupe se sont réunis, comme ils se réunissent normalement avant le conseil municipal. Lui et Monsieur Gilbert BOTELLA n'avaient pas le règlement intérieur sous les yeux, mais Madame Gaëlle URVOAS leur en a fait un rapide détail. Ce document, il a été transmis à 14 h, cet après-midi. Donc, il n'y a pas si longtemps que ça. Monsieur Olivier HOUZET indique qu'il est en activité professionnelle. Il sort à 16 h 30 du boulot. À 16 h 30, il reçoit le SMS bienveillant du secrétaire général qui lui dit que le règlement intérieur leur a été transmis. Il explique qu'il a une demi-heure de route pour rentrer du travail. Et donc, il n'a tout simplement pas le temps (il indique être désolé) nécessaire pour comprendre un document qui n'est pas un petit document, ils en sont tous d'accord, et qui, pour lui, est un sujet qui a une importance. Et donc, il n'a pas le temps d'étudier son contenu. Quand il n'a pas le temps d'étudier un contenu d'un document, il le dit. Et donc c'est pour ça qu'il avait demandé, il ne l'a pas fait en début de séance, puisque Monsieur le Maire est intervenu en expliquant sa position, Monsieur Olivier HOUZET avait demandé qu'on reporte cette délibération pour qu'ils puissent voter de façon éclairée, et comme Monsieur le Maire n'y a pas donné de suite, il a expliqué pourquoi. Lui, il refuse de s'engager dans un document qu'il n'a pas lu, donc il ne prendra pas part au vote. Parce qu'il considère qu'il ne vote que quand il est éclairé. Quand il a eu le temps de décider. Il est contre le fait de sortir une délibération sur un document dont il a pris connaissance à 17 h.

Monsieur le Maire rappelle qu'il l'a indiqué en introduction.

Monsieur Olivier HOUZET explique qu'il ne reproche pas le fait que ce soit un boulot de fond, ça demande du temps, et donc du coup, pourquoi ne pas reporter cette délibération ? Ça n'empêche pas l'action sociale de fonctionner. Ça n'empêche pas la commission sociale d'exister sans règlement intérieur. Le conseil municipal n'avait pas de règlement intérieur avant il y a 4 ans et ça n'empêchait pas de fonctionner. Comme disait l'ancien premier adjoint, « on travaillait à la bonne franquette ». Il ne demande pas de travailler comme ça, évidemment, ils en sont d'accord. Le fait de ne pas avoir de règlement intérieur n'empêche

pas la commission de fonctionner. Le budget est là et il n'est pas contre son fonctionnement. Donc il ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 ; L 2143-2 ;

Vu la délibération 26.04.04 du 16 avril 2026 créant un Comité des Affaires Sociales ;

Considérant la volonté de la municipalité de structurer et d'harmoniser l'attribution des aides sociales sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il convient de doter le Comité des affaires sociales d'un cadre de fonctionnement clair, transparent et équitable par le biais d'un règlement intérieur ;

Considérant que, pour garantir la réactivité nécessaire à l'urgence de certaines situations sociales, il est opportun d'autoriser le Maire, ou son représentant, à valider l'attribution de ces aides, après avis dudit Comité et dans le strict respect des critères fixés par le règlement intérieur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Monsieur Olivier HOUZET ne prenant pas part au vote) à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

- Le Conseil Municipal **APPROUVE**, dans toutes ses dispositions, le règlement intérieur du Comité des affaires sociales annexé à la présente délibération.
- Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à valider et signer l'attribution des aides sociales.
- Le Conseil Municipal **DIT** que ces aides seront attribuées obligatoirement :
 - Après avis consultatif du Comité des affaires sociales.
 - Sur la base exclusive des critères, des barèmes et des conditions d'éligibilité définis dans le règlement intérieur préalablement approuvé.
- Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.
- Le Conseil Municipal **PRECISE** que les crédits relatifs aux affaires sociales seront inscrits au budget primitif de la commune.

Objet : Questions diverses

Question de Monsieur Gilbert BOTELLA

Demande reçue le 13 juin 2026 :

« Monsieur le Maire,

Membre de la commission Travaux-Voirie, j'ai participé à deux réunions de cette commission. J'y ai constaté que plusieurs dossiers nous ont été présentés alors que les décisions semblaient déjà arrêtées ou les procédures déjà engagées, sans que la commission ait été préalablement consultée ni invitée à émettre un avis.

Dans ces conditions, je m'interroge sur le rôle réel de cette commission. S'agit-il d'un lieu de réflexion, d'échange et de concertation permettant aux élus de contribuer à l'élaboration des projets communaux, ou simplement d'une instance d'information appelée à prendre connaissance de décisions déjà prises ?

Je souhaite donc savoir clairement quelle place la municipalité entend accorder à la commission Travaux-Voirie dans le processus décisionnel communal.

À défaut d'une véritable association des membres de la commission en amont des décisions, je serais amené à m'interroger sur l'utilité de ma participation à cette instance et à envisager de m'en retirer, ne souhaitant pas cautionner un fonctionnement qui réduirait la commission à un simple rôle d'enregistrement des décisions de l'exécutif.

Je vous remercie de votre réponse.

Gilbert BOTELLA, conseiller municipal opposition »

Monsieur Joël LETESSIER rappelle que le sujet a déjà fait l'objet de larges discussions. Il indique en premier lieu que Monsieur Gilbert BOTELLA ne pouvait ignorer leurs intentions ni leurs projets, ceux-ci ayant été particulièrement détaillés lors des réunions auxquelles il a assisté. Il précise qu'à ce jour, la majorité n'a pas dévié des engagements annoncés. Le premier paragraphe des questions diverses est inexact : lors de la réunion du 18, différents dossiers qui n'étaient pas encore engagés ont été présentés, sans qu'aucune contestation ni interrogation de l'auteur ne soit alors enregistrée à sa connaissance.

Il souligne que ce constat s'applique de la même manière au chauffage de l'école, à l'espace de jeux ainsi qu'à l'amélioration acoustique de la cantine.

Concernant le chauffage de l'école, Monsieur Joël LETESSIER rappelle que cette opération n'était initialement pas inscrite au budget 2026, mais programmée pour 2027. Toutefois, lors de la commission finances, Madame Gaëlle URVOAS a souligné à deux reprises l'urgence de la rénovation de cette installation — urgence qui n'avait pas été identifiée sous le mandat précédent. La municipalité a donc décidé de réaffecter une partie du budget d'étanchéité à la réalisation de ces travaux, afin d'éviter tout risque de rupture de chauffage durant l'hiver pour les enfants et le personnel. La majorité a ainsi pris ses responsabilités en planifiant ce chantier sur la période des vacances scolaires. Les études engagées par Monsieur Marcel LE BOZEC ont été reprises et les entreprises réinterrogées, permettant de retenir l'offre la plus adaptée tant sur le plan technique que financier.

S'agissant du patio de la garderie, ce projet a été évoqué lors des réunions publiques. Il rappelle que l'estimation des travaux, qu'il a lui-même établie, a malheureusement dû être réalisée sans accès préalable aux locaux. Il le rappelle pour mémoire et regrette vivement s'être trompé.

Enfin, s'agissant de l'amélioration acoustique de la cantine, la nécessité d'intervenir rapidement fait consensus, l'opposition ayant elle-même indiqué cette urgence.

Monsieur Joël LETESSIER conseille à Monsieur Gilbert BOTELLA d'interroger ses collègues, qui lui expliqueront peut-être pourquoi aucune action n'a été menée auparavant.

Monsieur Joël LETESSIER rappelle à Monsieur Gilbert BOTELLA qu'il n'ignore pas que ces travaux doivent impérativement s'effectuer en juillet et en août. Il insiste sur le caractère d'urgence de ces trois dossiers, qui devaient être concrétisés cette année.

Monsieur Joël LETESSIER indique que Monsieur Gilbert BOTELLA a peut-être été pris de court, mais qu'il aurait dû poser ses questions en temps voulu. Il rappelle en outre la difficulté de trouver des entreprises au pied levé pour intervenir durant la période estivale de juillet et août, ce qui exige de sécuriser rigoureusement les dossiers en amont.

Monsieur Joël LETESSIER rappelle que la majorité reste en mesure d'apporter des précisions sur les travaux à tout moment. Il indique être disponible pour Monsieur Gilbert BOTELLA ainsi que pour l'ensemble des Kénanais et Kénanaïses. Il estime qu'il appartient à Monsieur Gilbert BOTELLA de ne pas cautionner le fonctionnement du comité travaux, y voyant toutefois un refus d'accepter la réalité et un refus de s'inscrire dans une opposition constructive.

Monsieur Gilbert BOTELLA fait remarquer que Monsieur Joël LETESSIER ne répond pas à sa question lorsqu'il soutient que l'opposition était informée au motif que ces éléments figuraient dans leur programme électoral.

Monsieur Joël LETESSIER rappelle le caractère urgent de ces trois dossiers.

Monsieur Gilbert BOTELLA demande selon quelles modalités fonctionnera le comité pour les autres sujets.

Monsieur Joël LETESSIER explique que des comités seront organisées, au cours desquelles les membres pourront poser leurs questions auxquelles il sera répondu.

Monsieur Gilbert BOTELLA demande si un dossier leur sera présenté lorsque les sujets ne revêtiront pas de caractère d'urgence.

Monsieur le Maire indique que lors du deuxième comité, l'ensemble des pièces était disponible sur ordinateur. Il rappelle fermement avoir proposé aux membres d'accéder à l'ensemble des documents, soulignant qu'aucune demande en ce sens n'a été formulée.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a été contrainte d'agir dans l'urgence et qu'il convient d'accepter que certaines situations l'exigent. Il précise qu'un prochain comité sera organisé, probablement au sujet de l'église : des intervenants seront invités à exposer la situation, des travaux s'avérant nécessaires afin de déposer d'ici la fin de l'année des dossiers de demande de subvention auprès de la DRAC. Les membres auront alors le temps d'étudier les problématiques et d'obtenir des réponses à leurs questions. Il insiste sur le fait que la priorité était de trouver rapidement des entreprises disponibles en juillet et août, et souligne qu'il convient de respecter le travail accompli par Monsieur Joël LETESSIER pour sécuriser ces interventions à l'école et à la cantine durant la période estivale.

Monsieur Gilbert BOTELLA indique comprendre la nécessité d'agir dans l'urgence. Il souhaite simplement connaître les modalités de fonctionnement de ce comité, ainsi que des autres instances, en l'absence d'urgence.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER fait remarquer à Monsieur Gilbert BOTELLA que lors des réunions conjointes consacrées aux travaux et aux finances, il s'adressait prioritairement à Madame Gaëlle URVOAS plutôt qu'à Monsieur Joël LETESSIER.

Monsieur Gilbert BOTELLA précise qu'il cherchait alors à obtenir des informations d'ordre financier.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER lui demande pour quelle raison il n'a pas directement interrogé Monsieur Joël LETESSIER.

Monsieur Gilbert BOTELLA explique avoir posé des questions relatives aux chaudières à gaz afin de savoir si cette technologie demeurerait d'actualité, questions auxquelles Monsieur Joël LETESSIER a apporté une réponse.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER s'étonne de cette réponse et demande donc à Monsieur Gilbert BOTELLA ce qu'il reproche précisément à la majorité.

Monsieur Gilbert BOTELLA rappelle qu'il estimait les décisions déjà prises, tout en indiquant comprendre désormais la contrainte liée à l'urgence.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit là du fonctionnement élémentaire d'une prise de décision responsable.

Monsieur Joël LETESSIER conclut en rappelant que l'urgence découlait de défaillances passées, mais qu'il convient désormais de ne plus revenir sur le sujet et de se tourner vers l'avenir.

Madame Gaëlle URVOAS estime que le fonctionnement futur des comités peut faire l'objet d'échanges, afin de permettre d'approfondir les sujets et de procéder à des arbitrages partagés.

Monsieur Franck ZAWADZKI fait remarquer à Madame Gaëlle URVOAS que cette méthode a prévalu lors du Comité des affaires sociales.

Madame Gaëlle URVOAS le confirme, soulignant que les discussions y ont été ouvertes, et formule le souhait que l'ensemble des commissions et comités fonctionne selon cette même dynamique.

Question de Monsieur Olivier HOUZET :

Demande reçue le 17 juin 2026

« Des riverains nous signalent du « mouvement » sur le terrain de la lande au cœur de Balaneyer.

Ce sujet a donné lieu à de nombreux débats et tractations en 2025 : ici en conseil municipal, avec les riverains et l'aménageur lors de rencontres citoyennes, avec les services de la préfecture et le service instructeur de LTC. Plusieurs sujets ont été abordés : La pollution et son plan de gestion (sujet suivi de près par la préfecture), l'impact sur le quartier, le nombre de logements, la possibilité d'assainissement collectif ...

Quels sont les évolutions de ce dossier qui inquiètent fortement les riverains ?

Olivier HOUZET »

Monsieur le Maire répond :

« Le permis de construire relatif à ce projet a été refusé début mars, à ton initiative, tu as réalisé à la suite une réunion de quartier deux jours avant les dernières élections municipales.

Par la suite, le lotisseur/aménageur a fait le choix de se retirer du projet à la fin du mois de mars, laissant le dossier sans suite. Donc il n'y a plus de permis et il n'y a plus d'aménageur/lotisseur.

Les propriétaires de la parcelle concernée, d'une superficie de 4 450 m² environ, ont donc repris la maîtrise de l'avenir de leur terrain. Il s'agit désormais d'une démarche relevant exclusivement de la gestion privée.

Si de nouveaux projets venaient à être présentés, ils seraient naturellement examinés dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur, notamment en ce qui concerne les contraintes d'assainissement et les éventuelles obligations liées au « plan de gestion de la pollution des sols ».

Concernant l'entretien du terrain, le propriétaire a procédé à des travaux de nettoyage conformément à la réglementation applicable.

J'ai déjà eu l'occasion d'échanger avec Monsieur Gilbert BOTELLA le 8 mai dernier sur ce sujet et je l'ai autorisé à partager ces informations sur le lien interne du collectif afin que chacun puisse disposer des mêmes éléments d'information. »

Monsieur le Maire explique ne disposer d'aucune information, s'agissant d'une propriété privée. Il rappelle que les propriétaires sont libres d'entreprendre des démarches ou des prospections sans être tenus d'en informer la mairie.

Monsieur Olivier HOUZET précise que concernant le projet précédemment rejeté, les propriétaires n'avaient déjà pas souhaité associer ni consulter la municipalité. Il ne s'étonne donc pas de l'absence d'information à ce jour.

Monsieur le Maire fait remarquer que la situation actuelle diffère dans la mesure où le dossier est revenu à son point de départ, en l'absence de tout lotisseur ou aménageur engagé. Les propriétaires conservent ainsi la possibilité de repartir sur un nouveau projet avec un autre partenaire.

Monsieur Olivier HOUZET explique que le motif du refus tient à la nature du sous-sol, et non à une décision unilatérale du Maire d'interdire toute construction sur ce terrain.

Monsieur le Maire indique que la question ne porte pas sur ce point à ce jour. Il rappelle qu'un plan de gestion est en cours. Si un promoteur ou un lotisseur se présente et prend en charge la dépollution — ou si les propriétaires s'en chargent eux-mêmes pour valoriser leur bien —, la démarche reste possible. L'enjeu réside dans l'écart significatif entre la valeur estimée au mètre carré pour cette parcelle et les prix pratiqués ailleurs sur la commune.

Monsieur Olivier HOUZET précise avoir tenu un discours identique auprès des riverains, estimant qu'un consensus existe sur ce point. Une fois la pollution résorbée, cet obstacle disparaît et le terrain devient pleinement aménageable, d'autant qu'il se situe en cœur de zone urbaine et demeure maintenu au PLUi-H. La question de l'assainissement représente un coût, mais celle-ci relève de la responsabilité de l'aménageur.

Monsieur le Maire conclut en indiquant ne disposer d'aucune information complémentaire pour le moment.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h45

VU LE MAIRE,

VU LE SECRETAIRE DE SEANCE